



CONSERVER CE DOCUMENT QUI FIXE LE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI PENSION

académie
de Créteil

éducation
nationale

EXTRAIT DES MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE D'HEBERGEMENT

DIRECTION

Affaire suivie par
Claire Choquet
Principale
Téléphone
01 48 08 50 51
Fax
01 48 08 66 05
Courriel
ce.0940793b@ac-creteil.fr

INSCRIPTION-RADIATION :

Les parents qui le souhaitent inscriront leur enfant en qualité de demi-pensionnaire en remplissant le formulaire joint. Ce document devra être impérativement retourné avec le dossier d'inscription ou de réinscription.
Seul ce document autorisera l'accès à la demi-pension.

Pour le 1 ^{er} trimestre	En juin 2012 ou à la rentrée
Pour le 2 nd trimestre	Avant le 07/12/2012
Pour le 3 ^{ème} trimestre	Avant le départ en vacances d'hiver (2 mars 2013)

Attention : aucun changement ne sera autorisé en cours de trimestre.

Secrétariat

Dominique Brix
Téléphone
01 48 08 50 51
Fax
01 48 08 66 05
Courriel
ce.0940793b@ac-creteil.fr

FREQUENTATION DE LA DEMI PENSION :

Le service de demi pension fonctionne sur la base d'un forfait annuel qui permet le tarif le plus favorable .

C'est pourquoi les élèves inscrits déjeunent les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Toutefois, il est possible, sous réserve de l'accord du chef d'établissement, d'accorder, sans diminution du tarif du forfait trimestriel, une souplesse permettant de ne manger que 3 jours /4.

Dans ce cas, la demande devra être formulée par écrit auprès du service intendance à la rentrée scolaire (vous permettant de faire celle-ci en connaissance de l'emploi du temps de la classe de votre enfant)

Le jour sera alors fixé pour l'année scolaire et ne pourra pas être changé.

TARIFS :

Le service restauration du collège accueille les élèves demi pensionnaires et les commensaux moyennant le paiement de frais d'hébergement dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration.

Il est rappelé aux familles que la demi-pension constitue un service annexe de l'établissement. Le comportement d'un élève doit être compatible avec la vie à la demi-pension. Dans le cas contraire, il peut être exclu. De même le non-paiement d'un trimestre entraîne l'exclusion automatique de la demi-pension le trimestre suivant.

Pour les demi-pensionnaires les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre, en un seul versement. Tout trimestre commencé est dû. **Le paiement doit s'effectuer dès réception de la facture, par chèque à l'ordre de l'agent comptable du collège Saint-Exupéry ou en espèces à l'intendance du collège.** Les chèques devront être remis au service intendance et porter au dos les nom, prénom et classe de l'élève.

Tarif de demi-pension pour l'année 2012-2013 :

1^{er} trimestre (septembre à décembre) - 185.18 €
2nd trimestre (janvier à mars) - 145,00 € (estimatif)
3^{ème} trimestre (avril à juin) - 130.00 € (estimatif)
Il s'agit du tarif maximum sans aide.

5 Rue de la Liberté
94300 VINCENNES

DIRECTION

Affaire suivie par
Claire Choquet
Principale
Téléphone
01 48 08 50 51
Fax
01 48 08 66 05
Courriel
ce.0940793b@ac-creteil.fr

Secrétariat

Dominique Brix
Téléphone
01 48 08 50 51
Fax
01 48 08 66 05
Courriel
ce.0940793b@ac-creteil.fr

5 Rue de la Liberté
94300 VINCENNES

(*le tarif définitif sera fixé suivant l'arrêté du Conseil Général qui sera pris courant septembre)

Les factures sont remises par l'intermédiaire de votre enfant.

Toutefois (par exemple si vous êtes parent d'un étourdi !) nous pouvons vous les envoyer par la poste (merci de joindre à la feuille d'inscription 3 enveloppes timbrées libellées à votre adresse)

AIDES POUVANT ETRE OCTROYEES :

Attention ces dossiers sont à renouveler chaque année. Il vous appartient d'en faire la demande auprès du service intendance

Remise de principe : la remise de principe est accordée lorsque 3 enfants d'une même famille sont demi pensionnaires ou internes dans un ou plusieurs établissements publics à l'exclusion des écoles primaires et maternelles (ex : 2 enfants au collège et 1 au lycée).

Aide départementale à la demi-pension : accordée par le Conseil Général sous conditions de ressources, pour tout renseignement et demande de dossier s'adresser au service intendance.

Bourse nationale de collège : également sous conditions de ressources, il conviendra de demander un dossier au secrétariat qui étudiera vos droits éventuels (les familles sont avisées de l'arrivée des directives de l'Inspection Académique début octobre)

Aide du fonds social collégien : en cas de difficulté ponctuelle une demande d'aide du fonds social peut être sollicitée (le dossier est à demander à madame Choquet, Principale ou à madame Pacaud, Gestionnaire)

REMISE D'ORDRE :

Une remise d'ordre est accordée :

- Automatiquement : - lors du stage en entreprise obligatoire des 3èmes.
- en cas de fermeture du service de demi-pension.
- Sur demande de la famille de l'élève (obligatoirement sur le formulaire à demander au secrétariat de l'intendance) :

- en cas d'absence justifiée de plus de deux semaines consécutives pour des raisons médicales ou familiales graves.